

**Sensibilisation du personnel aux risques**

Les intervenants doivent être informés des risques (avec rappel auprès des chefs d'équipes) que présentent les conditions de travail relatives au polluant mais aussi à l'environnement, notamment :

- l'évolution d'engins lourds (roulant ou levant) à proximité immédiate ;
- les reliefs et la portance des terrains (falaises, marais, etc)
- les mouvements de la mer (déferlantes, marée, etc)

Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire, et à rappeler en permanence, surtout pour les opérations présentant des risques réels de :

- souillure de la peau : port de gants, de bottes, d'une combinaison coton, d'une sur-combinaison jetable, etc ;
- souillure ou de blessure des yeux, lors d'opérations de lavage à l'aide de nettoyeurs à pression, par exemple : port de lunettes, d'une cagoule et d'un masque contre les projections de polluant ou d'éclats de roche, mais aussi contre l'inhalation d'aérosols ;
- atteinte des voies respiratoires : port d'un masque de protection respiratoire adapté aux vapeurs générées par le produit
- chute de cailloux, lors d'une intervention en contrebas d'un surplomb, ou glissade dans les rochers, par exemple : port d'un casque de chantier ;
- glissade dans l'eau, lors du maintien à l'eau d'une crépine d'aspiration de pompage à partir de rochers glissants surtout en site exposé par exemple : port d'un gilet de flottaison.

La majorité de ces EPI font l'objet de normes de fabrication définies en fonction du type d'exposition aux risques auxquels est soumis l'opérateur (hydrocarbures, chutes, noyade, etc). Il convient évidemment de respecter ces normes dès lors que ces conditions de travail sont ou peuvent être rencontrées.

Aux EPI obligatoires peuvent être ajoutées toutes les tenues susceptibles d'apporter un confort appréciable au personnel : gants et sous-vêtements en coton pour limiter les méfaits de la sudation suite à une mauvaise aération, par exemple.

Assistance médicale de première urgence

Fortement recommandée, voire imposée sur certains chantiers à risques, elle peut être assurée notamment par :

- la présence d'une trousse de pharmacie dont le contenu de base sera adapté aux spécificités des travaux (ajout de collyre en cas de risque évident de projections de polluant dans les yeux, par exemple) ;
- la présence recommandée au sein des opérateurs de personnels (à raison de 2 par équipe en sites à risques) ayant le diplôme de secouriste de type Secouriste Sauveteur du Travail (SST) ou Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ;
- l'affichage de tous les n° de téléphone d'urgence en cas d'accident grave ;
- le fléchage précis du chantier à partir de la route (notamment pour les sites éloignés dont le nom n'est pas mentionné sur les cartes existantes) pour permettre l'arrivée rapide des secours.

Contact permanent

Sur les sites à risques, le contact permanent de l'ensemble des différents membres d'une équipe doit être assuré. Pour ce faire :

- ne pas laisser une personne travailler isolée ;
- disposer de moyens de transmission compatibles, adaptés au relief du terrain. Ne pas se reposer sur un simple téléphone portable (qui ne fonctionne pas au pied de falaise ou, cas très fréquent en sites naturels éloignés, qui peut ne pas profiter d'une totale couverture par le réseau, par exemple) ;
- affecter une personne au poste de contrôle (en haut de falaise par exemple) assurant en permanence un contact (de visu ou à portée de voix) et toujours équipée d'au moins un walkie-talkie pour permettre une alerte rapide des secours en cas de besoin.